

BUREAUX INTERNATIONAUX  
RÉUNIS POUR LA PROTECTION  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE, SUISSE

# BIRPI

UNITED INTERNATIONAL  
BUREAUX FOR THE PROTECTION  
OF INTELLECTUAL PROPERTY  
GENEVA, SWITZERLAND

## COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS, QUATRIEME SESSION INTERUNION COORDINATION COMMITTEE, FOURTH SESSION

(Genève, 26-29 septembre 1966)

(Geneva, September 26 to 29, 1966)

### RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE COMITE DE COORDINATION INTERUNIONS ET SA QUATRIEME SESSION ORDINAIRE

#### Composition du Comité

1. Le Comité de coordination interunions (ci-après dénommé "le Comité") est composé des Etats membres du Comité exécutif de l'Union internationale pour la protection de la propriété industrielle (ci-après dénommé "le Comité exécutif" de l'Union de Paris) et du Comité permanent de l'Union internationale pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques (ci-après dénommé "le Comité permanent" de l'Union de Berne).

2. Etant donné la composition actuelle du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité permanent de l'Union de Berne, les Etats ci-après sont membres du Comité de coordination interunions, au moment de la réunion de sa quatrième session ordinaire :

1. Allemagne (République fédérale)
2. Belgique
3. Brésil
4. Ceylan
5. Danemark
6. Espagne
7. Etats-Unis d'Amérique
8. France

9. Hongrie
10. Inde
11. Italie
12. Japon
13. Maroc
14. Nigeria
15. Pays-Bas
16. Portugal
17. Roumanie
18. Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord
19. Suède
20. Suisse
21. Tchécoslovaquie
22. Union des Républiques socialistes soviétiques
23. Yougoslavie.

### Observateurs

3. Tout Etat membre de l'Union de Paris ou de l'Union de Berne qui n'est pas membre du Comité peut être représenté aux délibérations du Comité, en qualité d'observateur.

### Compétence

4. L'article 7 du Règlement intérieur du Comité définit dans les termes suivants les attributions du Comité :

"Le caractère des fonctions du Comité est purement consultatif. Il donnera, en particulier, des avis au Gouvernement suisse agissant comme autorité de surveillance, sur des questions administratives et financières et d'autres questions d'intérêt commun des BIRPI, notamment dans les cas prévus par le Statut du personnel et par le Règlement financier des BIRPI."

### La quatrième session ordinaire

5. La quatrième session ordinaire du Comité aura lieu à Genève, Suisse, du 26 au 29 septembre 1966, c'est-à-dire en mêmes temps et lieu que la deuxième session ordinaire du Comité exécutif de l'Union de Paris. Etant donné que les Etats membres du Comité exécutif sont aussi membres du Comité de coordination interunions, cet arrangement pratique est surtout dicté par des raisons d'économie.

6. La séance d'ouverture aura lieu le 26 septembre, à 15 heures, dans la Salle de conférences des BIRPI, 32, chemin des Colombettes, Genève.

Bureau actuel

7. Le Bureau en fonctions est composé comme suit :

Président : S.E. M. Giuseppe Talamo Atenolfi  
(Italie, Etat membre du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité permanent de l'Union de Berne)

Vice-présidents : M. András Kiss (Hongrie, Etat membre du Comité exécutif de l'Union de Paris)

M. S.V. Purushottam (Inde, Etat membre du Comité permanent de l'Union de Berne),

8. Le mandat de ce Bureau expirera au moment de l'élection du nouveau Bureau.

9. Lors des première et deuxième sessions, le Bureau a été composé des représentants des pays suivants : première session : Suisse (président), Japon et Roumanie (vice-présidents); deuxième session : Roumanie (président), Etats-Unis d'Amérique et Espagne (vice-présidents).

Election du nouveau Bureau

10. Le nouveau Bureau doit être élu au cours de la première séance de la quatrième session ordinaire.

11. Etant donné qu'au cours de la deuxième session ordinaire, le Président a été élu parmi les représentants des Etats membres seulement du Comité permanent de l'Union de Berne, le Président de la présente (quatrième) session doit être élu parmi les représentants des Etats membres seulement du Comité exécutif de l'Union de Paris (voir article 14(3)b) du Règlement intérieur), c'est-à-dire :

Ceylan	Pays-Bas
Etats-Unis d'Amérique	Suède
Hongrie	Tchécoslovaquie
Japon	Union des Républiques
Maroc	socialistes soviétiques
Nigeria	Yougoslavie.

12. Un des Vice-présidents doit être élu parmi les représentants des Etats membres seulement du Comité permanent de l'Union de Berne, c'est-à-dire :

Belgique  
Brésil  
Danemark  
Inde  
Roumanie.

13. L'autre Vice-président doit être élu parmi les Etats membres à la fois du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité permanent de l'Union de Berne, c'est-à-dire :

République fédérale d'Allemagne  
Espagne  
France  
Italie  
Portugal  
Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord  
Suisse.

14. Le Directeur des BIRPI a désigné le Dr. Arpad Bogsch, Vice-Directeur, BIRPI, comme Secrétaire du Comité.